

L'énoncé des parties prenantes sur la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable en faveur de l'égalité des sexes et la garantie des droits des femmes dans les chaînes d'approvisionnement en minerais

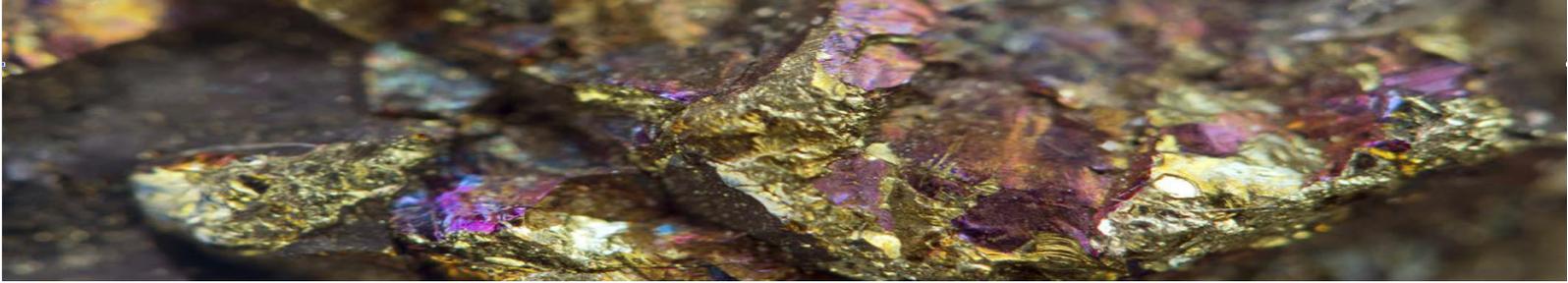
Paris, avril 2019 - La déclaration suivante a été rédigée par le groupe de travail sur l'industrie minière et les droits des femmes¹ et le groupe de pilotage multipartite de l'OCDE en tenant compte des commentaires de la part des participants à la session «Appliquer une perspective relative au genre à la diligence raisonnable et aux chaînes d'approvisionnement en minerais responsables», dont plus de 50 représentants de la société civile du monde entier, lors du treizième forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, le 25 avril 2019.

L'ensemble des secteurs, y compris les chaînes d'approvisionnement en minerais, connaissent actuellement une dynamique nouvelle sur les questions d'égalité des sexes. Les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile prennent conscience que les droits des femmes sont des droits humains et que l'émancipation des femmes et des filles est le meilleur moyen d'obtenir des résultats en matière de développement social inclusif et économique. Les parties prenantes luttent contre la discrimination basée sur le genre en augmentant le nombre de femmes aux postes à responsabilité, en favorisant la participation aux marchés publics locaux des entreprises dirigées par des femmes et en renforçant l'autonomie économique des femmes dans les communautés minières artisanales.

es efforts sont précieux mais encore insuffisants pour réaliser les droits inscrits dans les traités internationaux relatifs aux droits de la personne et lever les obstacles structurels qui empêchent les femmes et les filles ainsi que les autres groupes marginalisés d'avoir entièrement leur place au sein des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables et d'en tirer pleinement bénéfice. Chacun des acteurs – pouvoirs publics, secteur privé, société civile, y compris les réseaux et les organisations de défense des femmes – a son rôle à jouer pour parvenir à l'égalité des sexes et au respect des droits des femmes dans les chaînes d'approvisionnement en minerais. Aucun secteur n'étant en mesure de réaliser cette ambition par lui-même, il faut s'appuyer sur des partenariats inclusifs qui combinent et démultiplient les atouts de chacun d'eux. **Pour ce faire, les pouvoirs publics (PP), le secteur privé (SP) et la société civile (SC) prennent, dans les limites de leurs rôles respectifs et complémentaires et dans le cadre de partenariats, les engagements suivants :**

1. PP, SP et SC: Reconnaître que les normes régissant les relations entre les sexes et le déséquilibre des rapports de force sont ancrés dans les institutions publiques et privées et peuvent de ce fait favoriser ou entraver la réalisation des droits des femmes dans les chaînes d'approvisionnement en minerais.
2. PP, SP et SC : Reconnaître que les femmes ne constituent pas un groupe homogène. Le devoir de diligence en faveur de l'égalité des sexes consiste à garantir les droits de chaque personne, quelle que soit son identité sociale.
3. TOUS : Repérer les obstacles qui empêchent les femmes dans la formalisation du secteur minier d'accéder à un travail décent, à un lieu de travail sain et sûr, à des services de garde d'enfant et de financement (par exemple, accès aux comptes bancaires, réductions d'impôts), en particulier dans le domaine de l'exploitation minière à petite échelle et artisanale.
4. PP, SP et SC : Faire participer les femmes aux consultations relatives au contexte local et contribuer au développement des capacités des organisations de défense des femmes pour leur permettre de faire entendre leur voix dans le cadre de ces consultations.
5. PP, SP et SC : Élaborer des stratégies favorables à l'égalité des sexes pour repérer, évaluer, signaler, résoudre et surveiller les violations des droits humains liées au genre au sein ou à proximité des communautés minières ainsi que dans les chaînes d'approvisionnement et s'assurer que chaque projet est démarré avec une perspective de genre dans la conception et le suivi.

¹Le groupe de travail sur l'industrie minière et les droits des femmes (Women Rights & Mining – WRM) est une collaboration entre le ministère néerlandais des Affaires étrangères, l'agence allemande de coopération (GIZ), Affaires mondiales Canada et différentes ONG établies aux Pays-Bas, telles qu'ActionAid, Simavi, Solidaridad et l'Institut royal des Tropiques. Le WRM travaille en collaboration avec les pouvoirs publics, la société civile et les entreprises afin que les questions de genre deviennent partie intégrante des pratiques et des politiques minières, de sorte que femmes et hommes en tirent un bénéfice égal et que les droits des femmes soient respectés au sein des chaînes d'approvisionnement.



6. PP, SP et SC : Élaborer des instruments de suivi et des méthodes pour recueillir et diffuser des données ventilées (par sexe et autres spécificités sociales) afin d'apporter une solution à l'invisibilité des femmes dans le secteur de l'exploitation minière et des chaînes d'approvisionnement en minerais, de mettre en évidence les inégalités liées au genre et de suivre les évolutions.
7. PP, SP : Évaluer l'accessibilité aux mécanismes de plainte pour les femmes et les autres groupes marginalisés, et favoriser la tenue d'enquêtes indépendantes et tenant compte du genre dans les cas de violations des droits. Les pouvoirs publics et le secteur privé doivent veiller à ce que la proportion d'hommes et de femmes dans les organismes chargés du traitement des plaintes soit équilibrée et protéger tous les plaignants contre d'éventuelles représailles.
8. PP, SP : Élaborer ou améliorer les politiques existantes en matière de genre, en concertation avec les femmes – y compris les organisations de défense des femmes et les acteurs économiques féminins au sein des chaînes d'approvisionnement. Ces politiques doivent être soutenues par des ressources propres, des mécanismes de responsabilité et des processus garantissant la transparence à l'égard des parties prenantes.
9. PP, SP : Inciter les entreprises à promouvoir l'égalité des sexes et à intégrer la diligence raisonnable en faveur de l'égalité des sexes dans leurs chaînes d'approvisionnement.
10. PP, SP : Reconnaître et réduire les risques encourus par l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui agissent au sein des communautés minières ou dans les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement en minerais.
11. PP, SP : Prévenir la violence sexuelle et sexiste dont beaucoup de femmes et de filles sont victimes dans leur vie quotidienne. Reconnaître le rôle joué par les institutions et les entreprises pour lutter contre cette violence ou au contraire la favoriser, et agir en conséquence.
12. PP : Faire de l'analyse des questions de genre une partie intégrante de la réforme des politiques gouvernementales en matière d'exploitation minière et de minerais, de la législation, de la réglementation et des institutions.
13. SP : Mettre en œuvre le devoir de diligence en faveur de l'égalité des sexes dans les chaînes d'approvisionnement en minerais en repérant, évaluant, prévenant, atténuant et en rendant compte de la manière dont une action menée ou son absence affecte différemment les hommes et les femmes, tant sur leur lieu de travail que dans leur communauté.

Toutes les parties prenantes sont appelées à soutenir le développement d'initiatives concrètes dans différentes chaînes d'approvisionnement en minerais afin de faire progresser l'égalité des sexes, les droits des femmes et le devoir de diligence en matière de genre, et à rendre compte de leur action au moyen des mécanismes existants – auprès de l'OCDE ou autre – de même que lors du Forum sur les minerais responsables de l'OCDE en 2020.

Les parties prenantes sont également encouragées à partager l'information et à mobiliser leur expertise ou leurs capacités de financement pour soutenir l'analyse de l'OCDE sur ce thème, en vue d'ouvrir des perspectives pour accroître le devoir de diligence en faveur de l'égalité des sexes.